

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	21.01.2022	10h25	22.105	DFS
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Groupe socialiste**

**Titre : Pas de cadeau pour les délocalisations ?**

**Contenu :**

Nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'entreprises bénéficient d'arrangements fiscaux dans le canton et pour quel montant global ?
2. Quelle part de ces arrangements est associée à une clause demandant le remboursement des réductions accordées en cas de départ de l'entreprise avant un certain délai ? Si une telle condition existe, quel est le délai usuel (et/ou moyen) accordé ?
3. Quelle est la proportion de ces clauses qui ne sont pas respectées ?
4. Lorsque de telles clauses ne sont pas respectées, le remboursement est-il systématiquement exigé ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi et dans quelle proportion ?

**Développement :**

Le 3 décembre 2021, le Tribunal fédéral a confirmé dans un arrêt (2C\_141/2020) la licéité des pratiques fiscales cantonales prévoyant un remboursement des avantages fiscaux des entreprises qui quittent le canton avant un certain délai (clause « claw-back »). En l'occurrence, l'entreprise concernée était la multinationale Monsanto, qui devra rembourser un peu plus de 34 millions de francs au canton de Vaud.

Ces clauses de « claw-back » paraissent extrêmement saines, dans la mesure où ces entreprises bénéficient déjà de grands arrangements fiscaux par rapport à des citoyen-ne-s « lambda ». Le principe même de ces arrangements est d'assurer la présence d'une entreprise, vectrice de richesse, d'emploi et de dynamisme économique dans le canton. Si elle s'en va après seulement quelques années en licenciant des dizaines de personnes, la pertinence d'une imposition beaucoup plus basse que celle de petites entreprises, qui contribuent à notre vie économique depuis des décennies, est clairement douteuse.

La question des rétrocessions des arrangements fiscaux est d'une telle importance qu'il faut se demander si elle ne devrait pas être systématisée et décidée par le législateur.

**Souhait d'une réponse écrite : NON**

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Romain Dubois

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Marinette Matthey	Amina Chouiter Djebaili	Katia Della Pietra
Martine Docourt Ducommun	Hugo Clémence	Julie Courcier Delafontaine
Anita Cuenat	Joëlle Eymann	Laurent Duding
Sarah Fuchs Rota	Anne Bramaud du Boucheron	Josiane Jemmely
Karin Capelli	Jonathan Gretillat	